Image not found or type unknown

Article 11-1 de la loi du 6 juillet 1989

Par **fr75**, le **02/02/2015** à **17:58**

Bonjour,
J'ai prolongé mon bail de 2 ans dans le cadre de l'article 11-1 de la loi du 6 juillet 1989. Qu'en est-il du préavis? Y a t-il un préavis du coté du locataire? Etant donné que l'échéance du bail est le fait du bailleur, le locataire est il soumis à un préavis? Si oui, de combien?
Je vous remercie.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés